FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878

CA REMOVER HD

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : CA REMOVER HD
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
🖷 +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
🖷 +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Met. Corr.	catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Skin Corr.	catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: acide nitrique [C ≤ 70 %].

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations supplémentaires

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
acide nitrique [C ≤ 70 %] 01-2119487297-23	7697-37-2 231-714-2	C≤30%	Ox. Liq. 3; H272 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071	(1)(2)(10)	Constituant	ETA inhalation (vapeurs): 2.65 mg/l
sulfate de cuivre	7758-98-7 231-847-6	C≤0.2%	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, ECHA) M: 1 (Chronique, ECHA)

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:
Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:
Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:
Perforation de l'oesophage possible. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Échauffement: diluer gaz/vapeur toxique avec eau pulvérisée.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Employer des appareils résistant à la corrosion.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Employer des appareils résistant à la corrosion. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes), métaux.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Acide nitrique	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	2.6 mg/m³

Belgique

Acide nitrique	Valeur limite d'exposition court terme	1 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2.6 mg/m³

Pays-Bas

Koper en anorganische koperverbindingen (inhaleerbaar)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.1 mg/m³
Salpeterzuur	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1.3 mg/m³

France

Acide nitrique	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2.6 mg/m³

Allemagne

Salpetersäure	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2.6 mg/m³

Autriche

Salpetersäure	Kurzzeitwert Mow (MAK)	1 ppm
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	2.6 mg/m³

UK

Copper and compounds: dusts and mists (as Cu)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m³
Nitric acid	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2.6 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Nitric acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	4 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Copper Dust and fume	NIOSH	7029
Nitric Acid (Acids, inorganic)	NIOSH	7903
Nitric Acid (VOLATILE ACIDS)	NIOSH	7907
Nitric Acid	OSHA	ID 165SG
Sulfites, & Sulfates	NIOSH	6004

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	2.6 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	2.6 mg/m³	

sulfate de cuivre

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1.3 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1.3 mg/m³	

sulfate de cuivre

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.041 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.082 mg/kg de pc/jour	

PNEC

sulfate de cuivre

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	7.8 µg/l	
Eau de mer	5.2 µg/l	
STP	230 µg/l	
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg sédiment dw	
Sol	65 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type B si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
viton	> 480 minutes	0.30 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm²/s ; 40 °C
Point de fusion	0 °C
Point d'ébullition	100 °C - 120 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	23.32 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; complète
Densité relative	1.10 ; 20 °C
Densité absolue	1180 kg/m³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	0.1

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	0.3 ; Acétate de butyle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction acide. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut être corrosif pour les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes), métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral						Dispense de données	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	ATE		2.65 mg/l			Annexe VI	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 2.65 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 70 %

sulfate de cuivre

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	482 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Nocif par inhalation.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'ingestion

Corrosion/irritation

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau						Dispense de données	
Peau	Corrosif; catégorie 1A					Annexe VI	
Inhalation (mélange de vapeur et d'aérosol)	Corrosif	Équivalent à OCDE 403	1 h		Rat	Jugement d'experts	

sulfate de cuivre

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Très irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Corrosif pour les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	

sulfate de cuivre

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	1500 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOEC	Essai de toxicité subaiguë	≤ 50 µg/m³	Poumons	Affaiblissement du système immunitaire	4 semaines (3 fois / semaine)	Lapin (mâle)	Éléments de preuve

sulfate de cuivre

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	LOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	2000 ppm	Estomac	Altération / dégénération	13 semaines (7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	2000 ppm - 4000 ppm	Foie	Hypertrophie /atteinte du foie	13 semaines (7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	1000 ppm - 2000 ppm	Rein	Atteinte du tissu rénal	13 semaines (7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation	NOAEL	OCDE 412	≥ 2 mg/m³ air	Poumons	Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Read-across	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across	

sulfate de cuivre

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))		2 semaines (tous les jours)	Souris (mâle)		Read-across

sulfate de cuivre

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Méthode B.12 de l'UE	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	Niveau de dose		4 g/l	273 jour(s)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène	Généraux	Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg de pc/jour	53 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg de pc/jour	53 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 422	≥ 1500 mg/kg de pc/jour	28 jour(s) - 53 jour (s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

sulfate de cuivre

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	6 mg/kg de pc/jour	21 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	6 mg/kg de pc/jour	21 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	EPA OPPTS 870.3800	1500 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CA REMOVER HD

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CA REMOVER HD

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide nitrique [C ≤ 70 %]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		72 ppm	96 h	Gambusia affinis			Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50		180 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		> 19 mg/l		Algae			Étude de littérature

sulfate de cuivre

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		38.4 µg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité aiguë crustacés	CL50		26 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		0.01 mg/l - 0.28 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Croissance
	NOEC	ISO 10253	5.7 µg/l	72 h	Phaeodactylum tricornutum	Système statique	Eau salée	Éléments de preuve; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	57.8 µg/l	32 jour(s)	Cyprinodon variegatus	Système à courant	Eau salée	Éléments de preuve
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Autres	18 µg/l	21 jour(s)	Crustacea	Système semi-statique	Eau salée	Éléments de preuve; GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CA REMOVER HD

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-2.3		Valeur expérimentale

sulfate de cuivre

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

CA REMOVER HD

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

sulfate de cuivre

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide nitrique [C ≤ 70 %])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide nitrique [C ≤ 70 %])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide nitrique [C ≤ 70 %])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (nitric acid [C ≤ 70 %])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (nitric acid [C ≤ 70 %])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Précurseurs d'explosifs

En raison de la présence d'un ou plusieurs composants dans ce mélange, l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

acide nitrique [C ≤ 70 %]

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Nitrates	50 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

sulfate de cuivre

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Cuivre	2 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Sulfates	250 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· acide nitrique [C ≤ 70 %]	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· acide nitrique [C ≤ 70 %] · sulfate de cuivre	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

	une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	

Législation nationale Belgique

CA REMOVER HD

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

CA REMOVER HD

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

CA REMOVER HD

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

CA REMOVER HD

Lagerklasse (TRGS510)	8 B: Nicht brennbare ätzende Gefahrstoffe
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

sulfate de cuivre

TA-Luft	5.2.2/III

Législation nationale Autriche

CA REMOVER HD

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

CA REMOVER HD

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

CA REMOVER HD

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.